Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2019, le 24 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 18 septembre 2019 se sont réunis à la Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Monsieur Bruno LEBOUCHER est élu secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Jean-Claude BEAUVISAGE, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Daniel BESCOND, Rodolphe BEULET, Antoinette BROUILLARD, Mickaël CARIN, Christiane CHARTIER, Françoise CINGAL, Richard COLAS, Alain DANOY, Annick DELASALLE, Joël DELOZIER, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Louis DEWULF, Jack FONTAINE, Michel GERVAIS, Didier GUERIN, Bruno GUIARD, Alain GUILLOT, Daniel GUILLOT, Olivier HAUTOT, Gaël HEUZE, Marcel JAMES, Irène JARRY, Patrick JEULIN, Hubert LALLEMAND, Benoît LAUNAY, Gérard LAUNAY, Bruno LEBOUCHER, Jacques LEBOURGEOIS, Jocelyne LEBREC, Anne-Marie LECLERC, Micheline LECUYER, Joëlle LEMIRE, Daniel MARIE, Jean-Claude MAROT, Dominique MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Pascale POULAIN, Alain POUSSET, Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE, Claudine REQUIER, Cécile SELLIER, Nadège VENIER.

Pouvoirs : Régis BLAVETTE (Pouvoir à Andrée DESVEAUX), Alain DANDEVILLE (Pouvoir à Alexandra PETIT), Christiane DUVAL (Pouvoir à Micheline LECUYER), Jean-Marc GAULTIER (Pouvoir à Daniel GUILLOT), Rachel GUERIN-MARIE (Pouvoir à Didier GUERIN), Brigitte FONTAINE (Pouvoir à Jocelyne BENOIST), Yohann JUBE (Pouvoir à François AUBEY), Marie-Laure MILOCHE (Pouvoir à Gérard LAUNAY), Catherine MOULIN, (Pouvoir à Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE), Claude THOMASSE (Pouvoir à Michèle BEROUNSKY).
ABSENTS EXCUSES : Pascal GALLET, Régis JUILLET, Christian LEGER, Romuald MARGUERITE, Hubert MASTROTOTARO, Jean-Louis PIETTE, Laurette RIDEL, Jean-Claude RIGUIDEL.
ABSENTS : Frédéric DICK, Julie JEAN-PIERRE, Éric LEGOY, Aurore MOURRAIN

Nombre de Conseillers : En exercice : 71 – Présents : 49 - Votants : 61

***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Aucune remarque n'est observée.

Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant de débuter l'ordre du jour, François AUBEY fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 23 septembre de la société COVAGE concernant le déploiement de la fibre optique sur la façade de l'ancienne mairie de Mézidon-Canon, place François Mitterrand.

Ces travaux seront financés par cette société ainsi que par le Département du Calvados et réalisés par la société CIRCET. Bien que le Conseil Municipal doive délibérer lors de la prochaine séance pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement, l'assemblée donne son accord de principe pour autoriser le démarrage des travaux.

N° 24/09/19/131 – MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS DECLARES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES OU AUX PARTIS POLITIQUES

Monsieur François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée municipale que l'Article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.
Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Dans le cadre des campagnes électorales pour les élections politiques, le Conseil Municipal est ainsi appelé à déterminer les conditions financières de mise à disposition des salles communales pour faciliter l'expression des différents candidats déclarés.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- Ce dispositif concerne la période de la campagne électorale officielle ;

- En faveur de l'ensemble des candidats régulièrement déclarés et dont la candidature aura définitivement été enregistrée par les services de l'Etat (récépissé d'enregistrement) ;

- Pour les salles municipales suivantes :

- Sur la commune déléguée de Mézidon-Canon
  - Maison des Associations (100 personnes)
  - Salle Jean Vilar (200 personnes)
- Sur la commune déléguée de Crèvecœur en Auge
  - Salle polyvalente (340 personnes)
- Sur la commune déléguée de Le Mesnil Mauger
  - Salle Polyvalente (60 personnes)
- Sur la commune déléguée de Saint Julien le Faucon
  - Salle polyvalente (150 personnes)

- La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité.

- Cette mise à disposition à titre gratuit s'entend à raison d'une réservation par candidat, par salle et par tour.

- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises) à charge pour l'utilisateur de rendre les locaux dans l'état où il les a trouvés.

Suite à l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Urbanisme, Relation avec les communes en date du 12 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions exposées ci-dessus.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante de généraliser la mise à disposition des salles énumérées ci-dessus en accordant une gratuité par an aux partis politiques souhaitant se réunir en dehors des périodes de campagne électorale. Les modalités de mise à disposition seront identiques à celles appliquées aux candidats déclarés.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la mise à disposition des salles énumérées ci-dessus, dans le cadre des campagnes électorales et aux partis politiques ;

- **ADOPTE** les dispositions et modalités de mise à disposition, telles qu'exposées ci-dessus.

N° 24/09/19/132 – CREATION DE POSTE AU 01 OCTOBRE 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Suite à l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 12 septembre 2019, et celui du Comité Technique en date du 18 septembre 2019, **Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines,** propose au Conseil Municipal de créer le poste suivant, dans le cadre d'un avancement de grade :

GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE
Technicien principal 2ème classe	1	35h00

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 12 septembre 2019,
Vu l'avis du Comité technique en date du 18 septembre 2019,

Décision du Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la création du poste au 1er octobre 2019 telle qu'exposée ci-dessus.

N° 24/09/19/133 - SUPPRESSION DE POSTES AU 01 OCTOBRE 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, et suite à l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 12 septembre 2019 et celui du Comité Technique en date du 18 septembre 2019, **Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines,** propose au Conseil Municipal de supprimer les postes vacants suivants :

- Titulaires :

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Sécurité	Gardien brigadier	1	35h00
Administrative	Rédacteur territorial	1	1h30
	Adjoint administratif	1	35h00
Médico-sociale	Atsem principal 2ème classe	1	35h00
Technique	Ingénieur principal	1	35h00
	Adjoint technique principal 2ème classe	2	35h00
	Adjoint technique territorial	3	35h00
	Adjoint technique territorial	1	31h00
	Adjoint technique territorial	1	28h00
Total		12	

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** la suppression des postes au 1er octobre 2019 telle qu'exposée ci-dessus.

N° 24/09/19/134 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL NOTAMMENT LORS DE FORMATIONS

L'arrêté ministériel du 26 février 2019 a modifié les taux des frais de repas et d'hébergement ainsi que les taux des indemnités kilométriques fixés dans l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006.

Le 23 février 2017, le conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge a délibéré sur la prise en charge des frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par cet arrêté à savoir 60 €.

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal d'actualiser cette délibération en fixant le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite du plafond fixé par l'arrêté du 26 février 2019 à savoir 70 €, et en appliquant le nouveau barème de remboursement des frais kilométriques.

Il est également proposé de prévoir le remboursement des frais de transport pour les visites médicales et expertises non prises en charge par les assurances de la collectivité.

Considérant que le CNFPT prend en charge l'hébergement la veille de la formation si la résidence administrative du stagiaire est située à une distance égale ou supérieure à 150 Km.
Considérant que de plus en plus de formations, notamment à Rouen, nécessitent un hébergement la veille qui ne peut être pris en charge par la CNFPT ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de financer l'hébergement la veille d'une formation lorsqu'elle a lieu entre 50 kms et 150 kms de la résidence administrative du stagiaire et qu'elle n'est pas prise en charge par le CNFPT.

Toutefois, la formation devra commencer au plus tard à 9h30, considérant qu'au-delà le stagiaire dispose de suffisamment de temps pour se rendre sur le lieu de formation le jour même.

Suite à l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 12 septembre 2019 et de celui du Comité Technique en date du 18 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la délibération N°23/02/17/69 du 23 février 2017 en adoptant les nouvelles modalités de remboursement de frais de déplacement ci-dessus exposées ; en fixant à 70 euros le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement ; en précisant que ces dispositions prendront effet à la date que fixe le décret, soit au 1er mars 2019 ; en inscrivant les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE les nouvelles modalités de remboursement de frais de déplacement ci-dessus exposées ;
- FIXE à 70 euros le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement ;
- PRECISE que ces dispositions prendront effet à la date que fixe le décret, soit au 1er mars 2019 ;
- DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice.

N° 24/09/19/135 – TEMPS PARTIEL DE DROIT ET SUR AUTORISATION

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, expose à l'assemblée que le conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge a délibéré le 24 janvier 2017 pour maintenir le régime du temps partiel pour les communes qui l'avaient déjà institué à savoir les communes déléguées de Crèvecœur en Auge, de Mézidon-Canon ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge (CCVA).

Il s'agit de proposer au conseil municipal une harmonisation et une régularisation de cette possibilité pour tous les agents de la commune nouvelle.

Rappels sur le temps partiel :

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail, à ne pas confondre avec le temps non complet. Le temps partiel est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l'emploi qui a été créé préalablement par l'assemblée délibérante. (Le temps non

complet est prévu dès la création de l'emploi et ne peut être modifié que par une nouvelle délibération).

Le temps partiel peut être accordé de droit pour raisons familiales et aux personnes handicapées (quotités limitées à 50, 60, 70 et 80 %), ou sur autorisation sous réserve des nécessités de service et des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Il ne peut être inférieur au mi-temps.

Le service à temps partiel peut être accompli dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Suite à l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 12 septembre 2019 et de celui du Comité Technique en date du 18 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le temps partiel de droit et sur autorisation tel qu'exposé ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE d'instaurer le temps partiel de droit et sur autorisation pour tous les agents de la ville de Mézidon Vallée d'Auge et selon les modalités exposées ci-dessus.

N° 24/09/19/136 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2021 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE

Madame Antoinette BROUILLARD, Adjointe en charge du Scolaire, rappelle à l'assemblée par délibération en date du 18 septembre 2018, le conseil municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la ville de Mézidon Vallée d'Auge et la Ligue de l'Enseignement de Normandie, pour l'animation et la gestion des accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

Lors du conseil municipal du 20 juin 2019, le programme relatif à l'organisation du plan mercredi a reçu une validation de principe.

Il inclut :

- Des activités gratuites proposées le mercredi matin aux enfants du territoire de MVA sur 2 sites (le centre de loisirs de Mézidon-Canon et l'école de Le Mesnil Mauger) ;
- Un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) proposé après l'école, à des enfants ciblés par les enseignants, en accord avec les parents, dans toutes les écoles du territoire.

Sur ces éléments, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 11 septembre 2019,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget général.

N° 24/09/19/137 – INSTAURATION DU TARIF HORS COMMUNE POUR LES ACTIVITES EDUCATIVES PROPOSEES LE MERCREDI MATIN DANS LA CADRE DU PLAN MERCREDI

Madame Antoinette BROUILLARD, Adjointe en charge du Scolaire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan mercredi, les enfants de Mézidon Vallée d'Auge sont accueillis gratuitement le mercredi matin pour des activités éducatives au centre de loisirs de Mézidon-Canon et à l'école du Mesnil Mauger.

Pour que les enfants domiciliés hors du territoire et fréquentant les écoles de Mézidon Vallée d'Auge puissent en bénéficier, il est proposé d'établir une convention de participation avec les communes concernées et d'instaurer un tarif spécifique.

Ce dernier serait fixé sur la base du coût réel de la prestation, à savoir 24 euros la matinée.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'instauration du tarif hors commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes extérieures concernées.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 11 septembre 2019,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **FIXE** le tarif des activités éducatives du mercredi matin (dans le cadre du plan mercredi) à 24 euros la matinée pour les enfants domiciliés hors territoire et fréquentant les écoles de Mézidon Vallée d'Auge ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées ;

- **DIT** qu'en cas de prise en charge partielle par les communes dont sont issus les enfants, le solde pourra être réclamé aux parents.

N° 24/09/19/138 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS COMMUNALES DE LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE AUX ASSOCIATIONS

Madame Anne-Marie LECLERC, Adjointe en charge de la Vie associative, rappelle à l'assemblée que certaines associations de Mézidon Vallée d'Auge bénéficient du prêt de salles communales pour leurs activités régulières.

Afin de permettre une meilleure lisibilité quant à l'utilisation des locaux communaux par les associations, il est proposé une convention de mise à disposition.

Celle-ci permettra également de garantir la bonne utilisation de ces locaux.

L'association devra fournir en plus de la convention complétée et signée, les pièces justificatives demandées :

- Attestation d'assurance de l'association couvrant la période de mise à disposition
- Un chèque de caution de 250€

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées.

Vu l'avis favorable du Comité des Exécutifs en date du 10 septembre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date du 12 septembre 2019,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des installations communales de la ville de Mézidon Vallée d'Auge aux associations, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées.

N° 24/09/19/139 - CESSION DE LA FERME DU BREUIL À L'EPFN POUR RÉHABILITATION DU SITE

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que la ferme du Breuil a été acquise par la commune de Mézidon-Canon en 2016 ; depuis lors, la ville de Mézidon Vallée d'Auge travaille, en coopération avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, sur un projet d'aménagement d'un centre de loisirs et d'un centre culturel sur ce site désaffecté.

La cession à l'EPF Normandie sera réalisée dans le cadre d'une opération de portage foncier permettant la restauration du bâti remarquable du site de la ferme du breuil, la démolition des bâtiments annexes (hangars, entrepôts…), la remise en état de la parcelle.

A l'issue des travaux, l'EPFN cédera le terrain en partie à la Commune (15 644 m2), et en partie à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (4 500 m2).

L'intervention de l'EPFN nécessite qu'il puisse se porter acquéreur du bien pendant l'opération ; la commune devant racheter le bien concerné à l'issue des travaux.

La valeur vénale du bien à céder a été évaluée à 300 000 € par les Domaines.

Sur ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la cession de la ferme du Breuil - parcelles cadastrées section AK n°152 p1 et AK n°154 p1 - au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'une opération de portage foncier permettant la valorisation du site ;
- Autoriser la signature d'une convention de portage foncier, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser ;
- S'engager à racheter le bien dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPF de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 17 septembre 2019 ;

Considérant l'intérêt général de l'opération d'aménagement foncier ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LEBOUCHER ;

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la cession de la ferme du Breuil - parcelles cadastrées section AK n°152 p1 et AK n°154 p1 - au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'une opération de portage foncier permettant la valorisation du site ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention de portage foncier, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser ;
- **S'ENGAGE** à racheter le bien dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPF de Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que l'acte authentique à intervenir.

N° 24/09/19/140 - CESSION A L'EPFN DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION AK N°157 POUR DÉMOLITION DU BÂTI

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que le bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section AK 157, d'une contenance totale de 893 m2, sise au n° 52 rue Henri Dunant sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon, propriété de SNCF MOBILITES, a été acquis par la commune le 25 avril 2018, pour la somme de 22 000 €.

Cet immeuble bâti, à l'état de ruine, n'est désormais plus utilisé pour un service public, ou affecté à l'usage direct du public.

La ville de Mézidon Vallée d'Auge ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend procéder à sa démolition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière et la réalisation de travaux au titre du Fonds Friches, il est proposé de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier.

Il est donc proposé de céder lesdits biens à l'EPF en vue de la constitution d'une réserve foncière, et permettant la réalisation des travaux de démolition et/ou dépollution puis la remise en état du terrain, dans le cadre du Fonds Friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN ; à l'issue des travaux, l'EPFN cédera le terrain à la ville.

La valeur vénale du bien à céder a été évaluée à 22 000 € par les Domaines.

Sur ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation du bien immobilier sis 52 rue Henri Dunant sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon, sur la parcelle cadastrée section AK n°157, qui, n'étant plus occupé par un service public, n'est plus à usage du public ;
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier sis 52 rue Henri Dunant sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon, sur la parcelle cadastrée section AK n°157, et son intégration dans le domaine privé de la ville ;
- Autoriser la cession d'une maison avec dépendances - parcelle cadastrée section AK 157, d'une contenance totale de 893 m2, sise au n° 52 rue Henri Dunant sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon pour un montant de 22 000 € au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'une opération de portage foncier permettant la démolition du bâti et la remise en état du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant l'intérêt général de l'opération d'aménagement foncier ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LEBOUCHER ;

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien immobilier sis 52 rue Henri Dunant sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon, sur la parcelle cadastrée section AK n°157, qui, n'étant plus occupé par un service public, n'est plus à usage du public ;

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien immobilier sis 52 rue Henri Dunant sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon, sur la parcelle cadastrée section AK n°157, et son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

- **AUTORISE** la cession du bien immobilier - parcelle cadastrée section AK 157, d'une contenance totale de 893 m2, sise au n° 52 rue Henri Dunant sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon pour un montant de 22 000 € au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'une opération de portage foncier permettant la démolition du bâti et la remise en état de la parcelle ;

- **AUTORISE** la signature d'une convention de portage foncier, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser ;

- **S'ENGAGE** à racheter le bien dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPF de Normandie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que l'acte authentique à intervenir.

N° 24/09/19/141 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION 133 AN N°135 SITUÉE CHEMIN DE CAUVIGNY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUÉE DE MÉZIDON-CANON

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Un parking accessible au public a été réalisé Chemin de Cauvigny - commune déléguée de Mézidon-Canon - sur la parcelle cadastrée section 133 AN n°135 d'une contenance de 478 m2, issue de la parcelle cadastrée section 133 AN n°15, suivant document d'arpentage établi par le Cabinet GUIMARD, Géomètres-experts, validé le 25 juin 2016 par les services du Cadastre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de cette parcelle, propriété des consorts DELOM DE MEZERAC, pour un montant de 6 214 €, soit 13€ le m2, afin de l'intégrer au domaine public communal.

Il est précisé que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LEBOUCHER ;

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 133 AN n°135, appartenant aux consorts DELOM DE MEZERAC, au prix de 6 214 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

- **DIT** que la commune réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section 133 AN n°135 à acquérir.

N° 24/09/19/142- PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN RUE JULES GUESDE – COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON - EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION - CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AU PLUI

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge De l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la RD47, répertoriée au PLUI de la Vallée d'Auge dans les voies secondaires structurantes du territoire, est un axe important de circulation sur le territoire communal. Elle traverse la commune déléguée de Mézidon-Canon d'Est en Ouest (rue Jules Guesde, puis Avenue Jean Jaurès), avec un flux de circulation pouvant représenter jusqu'à 3 500 véhicules par jour.

La largeur de la chaussée est approximativement de 6 mètres sur la section comprise entre le croisement avec la RD 72 Route de Trouville et le croisement avec la RD 138 Rue Emile Zola ; or, sur une longueur d'environ 25 mètres, sa largeur est réduite à environ 5 mètres et les trottoirs, d'une largeur de 0,40 m côté impair de la rue, ne permettent pas d'assurer la sécurité des piétons notamment au droit des propriétés sises n°81 et 83 rue Jules Guesde.

Aussi, afin de veiller à la sécurité publique, de partager l'espace entre les véhicules et les modes doux de déplacement dans ce secteur, il est proposé à l'assemblée de faire l'acquisition, à l'amiable, ou dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'occasion de mutations, des propriétés sises n°81 et 83 rue Jules Guesde, sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon.

Cette emprise foncière une fois constituée, permettra la réalisation d'un projet d'aménagement urbain d'intérêt général consistant en :

- La création d'un square public à proximité du pont de la rivière « la Dives » ;
- L'élargissement de la chaussée sur ce secteur ;
- La création de trottoirs de dimension réglementaire.

Il est précisé par ailleurs que la densification de la circulation justifie ces aménagements, qui faciliteraient également les accès aux commerces, aux services et lieu de culte du quartier.

Sur ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la proposition de Monsieur Bruno LEBOUCHER relative à la réalisation d'un projet d'aménagement urbain rue jules Guesde sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon ;
- Décider, pour ce faire, l'acquisition amiable, ou par voie de Préemption, des propriétés sises n°81 et 83 rue Jules Guesde, comprenant notamment les parcelles cadastrées section AI n°64 et 66 ;
- Proposer à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie la création d'un emplacement réservé à cet effet au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans le cadre de l'évolution du document de planification.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de veiller à la sécurité publique, et de partager l'espace entre les véhicules et les modes doux de déplacement dans le secteur compris entre les n°81 et 83 de la rue Jules Guesde sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon ;

Considérant que la densification de la circulation, la largeur réduite de la voie et l'étroitesse des trottoirs dans ce secteur ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers du domaine public routier, et notamment des piétons ;

Considérant que l'acquisition par la collectivité de cette emprise foncière permettra la réalisation d'un projet d'aménagement urbain d'intérêt général ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LEBOUCHER ;

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** la proposition de Monsieur Bruno LEBOUCHER relative à la réalisation d'un projet d'aménagement urbain rue Jules Guesde sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon consistant en la création d'un square public à proximité du pont de la rivière « la Dives », l'élargissement à 6 mètres de la chaussée sur ce secteur, la création de trottoirs de dimension réglementaire.

- **Décide** l'acquisition amiable, ou par voie de Préemption, des propriétés sises n°81 et 83 rue Jules Guesde, comprenant notamment les parcelles cadastrées section AI n°64 et 66 ;

- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour la création d'un emplacement réservé à cet effet au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans le cadre de l'évolution du document de planification.

N° 24/09/19/143 - LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIETTE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUÉE DU MESNIL MAUGER - CESSION DU LOT N°12

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal « le Clos de la Viette » situé sur le territoire de la commune déléguée du Mesnil Mauger, propose 9 parcelles à bâtir sur les 13 prévues initialement– 4 parcelles ont déjà été vendues et construites.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 30 juillet dernier, au profit de Monsieur et Madame Philippe FRANCOIS, pour le lot n°12 - parcelle cadastrée section 422 AB n°70 d'une contenance de 588 m2, pour lequel une demande de permis de construire a été récemment déposée en mairie.

Le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 20 juin 2019, le prix de vente du lot n°12 à 35 000 €, prix de vente TVA sur marge incluse.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la cession du lot n°12 au profit de Monsieur et Madame Philippe FRANCOIS.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LEBOUCHER ;

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la cession, au prix de vente TVA sur marge incluse de 35 000 €, du lot n°12 – parcelle cadastrée section 422 AB n°70, d'une contenance de 588 m2, au profit de Monsieur et Madame Philippe FRANCOIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir.

N° 24/09/19/144- CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 49 ROUTE DE LISIEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT JULIEN LE FAUCON CADASTRÉ SECTION 600 AC N°31

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que la ville de Mézidon Vallée d'Auge est propriétaire d'une maison, d'une surface d'environ 50 m2, avec garage, sise 49 route de Lisieux sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, sur la parcelle cadastrée section 600 AC n°31 d'une contenance de 253 m2.

Cet ensemble immobilier, qui servait auparavant de maison du garde-barrière de l'ancienne voie ferrée devenue aujourd'hui voie verte, est inoccupé depuis plus d'un an.

La ville de Mézidon Vallée d'Auge ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend vendre ce bien immobilier.

A ce titre, la démarche à observer est de procéder à la désaffectation du bien, puis à prononcer son déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession.

Monsieur Aurélien COSSERON a fait part de son souhait d'acquérir le dit-immeuble au prix de 45 000 € net vendeur.

Sur ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la cession de l'ensemble immobilier sis 49 route de Lisieux sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, sur la parcelle cadastrée section 600 AC n°31, pour un montant de 45 000 €, au profit de Monsieur Aurélien COSSERON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L .2141-1 ;

Vu la délibération n°29/04/19/46 du Conseil Municipal de Mézidon Vallée d'Auge, en date du 29 avril 2019, constatant la désaffectation de l'ensemble immobilier sis 49 route de Lisieux sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, sur la parcelle cadastrée section 600 AC n°31, qui, n'étant plus occupé par un service public, n'est plus à usage du public.

Vu la délibération n°29/04/19/47 du Conseil Municipal de Mézidon Vallée d'Auge, en date du 29 avril 2019, prononçant le déclassement de l'immeuble sis 49 route de Lisieux sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, sur la parcelle cadastrée section 600 AC n°31, et son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant que cet ensemble immobilier, qui servait auparavant de maison du garde-barrière de l'ancienne voie ferrée devenue aujourd'hui voie verte, est inoccupé depuis plus d'un an.

Considérant que la ville de Mézidon Vallée d'Auge ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend vendre ce bien immobilier.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LEBOUCHER ;

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble situé n°49 Route de Lisieux sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, cadastré section 600 AC n°31, pour un montant de 45 000 €, au profit de Monsieur Aurélien COSSERON ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que l'acte authentique ;

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- **CHARGE** Maître Valérie OUTREQUIN, Notaire à LISIEUX, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 24/09/19/145 – REGULARISATION DE VOIRIES

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil municipal a validé le principe d'une cession gratuite au profit de la ville, en vue d'une intégration au domaine public communal, des voies et cour commune suivantes :

Sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon

- Cour commune sise au n°110 rue Jules Guesde, parcelle cadastrée section AD n°86 ;
- Rue Victor Hugo prolongée – de l'angle de la rue de la Fougère au lieu-dit Les Tanneries– parcelles cadastrées section AB n°49-50-52 ;
- Impasse Lemeray – parcelles cadastrées section AK n°33-34-37-38-42-43-48-49-52-53 (concerne 9 propriétaires) ;
- Impasse au n°124 Avenue Jean Jaurès cadastrée section AA n°263 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider à nouveau le principe d'une cession gratuite au profit de la commune de ces parcelles privées ; accepter de prendre en charge tous les frais afférents auxdites cessions gratuites ; donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, afin de mener à bien ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBOUCHER ;

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** à nouveau le principe d'une cession gratuite au profit de la commune des parcelles suivantes :

  - ✓ Cour commune sise au n°110 rue Jules Guesde, parcelle cadastrée section AD n°86 ;
  - ✓ Rue Victor Hugo prolongée – de l'angle de la rue de la Fougère au lieu-dit Les Tanneries, parcelles cadastrées section AB n°49-50-52 ;
  - ✓ Impasse Lémeray, parcelles cadastrées section AK n°33-34-37-38-42-43-48-49-52-53 (concerne 9 propriétaires) ;
  - ✓ Impasse au n°124 Avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AA n°263 ;

- **ACCEPTE** de prendre en charge tous les frais afférents auxdites cessions gratuites ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, afin de mener à bien ces opérations.

N° 24/09/19/146 – MISE A DISPOSITION DU PREAU DE L'ANCIENNE ECOLE DE CROISSANVILLE A L'UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS (UMPS)

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que l'Unité Mobile de Premiers Secours (UMPS) a sollicité la ville de Mézidon Vallée d'Auge pour la mise à disposition d'un local afin de stocker son matériel et ses véhicules.

Le préau de l'ancienne école de Croissanville, étant actuellement libre de tout usage, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur sa mise à disposition.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBOUCHER ;

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition le préau de l'ancienne école de Croissanville à l'UMPS afin de leur permettre de stocker leurs véhicules et matériels ;

- **DIT** qu'une convention définissant les modalités d'utilisation sera établie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant cette mise à disposition ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

N° 24/09/19/147 – COLLÈGE BORIS VIAN – TRANSFERT DE PROPRIÉTE DE LA VILLE AU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Calvados propose à la ville de Mézidon Vallée d'Auge le transfert de propriété du Collège - compétence départementale - dans le patrimoine du Département.

Ce transfert de propriété est effectué à titre gratuit.

Un document d'arpentage, enregistré le 14 mai 2019 par les services du cadastre, délimite l'emprise transférée au Département, à savoir : la parcelle cadastrée section AA n°358, sise 5 rue Louis Blériot, d'une superficie de 22 075 m2.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'acte de transfert de propriété à titre gratuit du Collège de Mézidon Vallée d'Auge dans le patrimoine du Département du Calvados.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBOUCHER ;

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le projet de transfert de propriété à titre gratuit du Collège de Mézidon Vallée d'Auge - parcelle cadastrée section AA n°358, d'une superficie de 22 075 m2 - dans le patrimoine du Département du Calvados ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette cession, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N° 24/09/19/148 – DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALRIES DES COMMERCES DE DETAIL – LISTE DES DIMANCHES 2020

Madame Andrée DESVEAUX, Adjointe en charge du Commerce, expose à l'assemblée délibérante que L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit :

« *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable… »

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire de Mézidon Vallée d'Auge a donc la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

Pour l'année 2020, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Mézidon Vallée d'Auge le principe de sept dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 24 et 31 mai, 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Sur ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ouverture dominicale sur les sept dimanches proposés en 2020 durant lesquels l'ensemble des commerces de détail implantés à Mézidon Vallée d'Auge seront autorisés à déroger au repos dominical de leur personnel sous réserve d'obtenir un avis conforme des partenaires sociaux, et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, en ce qui nous concerne, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE** aux commerces de détails implantés à Mézidon Vallée d'Auge le principe de sept dérogations annuelles aux règles du repos dominical sous réserve d'obtenir un avis conforme des partenaires sociaux ;

- **AUTORISE** les commerces de détails implantés à Mézidon Vallée d'Auge à ouvrir leur établissement les dimanches 24 et 31 mai, 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre de l'année 2020 ;
- **DIT** que cette décision est prise sous réserve de l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, en ce qui nous concerne, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2019

Par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de + 3 500 habitants de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après la présentation des tableaux de synthèse, l'assemblée adopte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- Jocelyne BENOIST informe l'assemblée que le Comité éditorial pour le prochain Mézimag se réunira le 8 octobre à 14h00.
  Elle rappelle aux élus que les sujets qu'ils souhaitent insérer dans ce bulletin municipal doivent être retournés au service communication avant cette date.

- Alain GUILLOT informe l'assemblée que la loi oblige le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales en zone urbaine à l'Agglomération au 01 janvier 2020.

  François AUBEY explique que selon les compétences exercées par les collectivités, la gestion d'un même chantier sera donc assurée par plusieurs opérateurs, ce qui entraîne une complexité.

  L'ambition à terme est d'aboutir à une harmonisation de prix pour le même service et ce pour toute la population concernée.

- François AUBEY rappelle que la compétence déchets est exercée depuis le 01 janvier 2017 par l'Agglomération.

  Depuis 1995, l'Etat a instauré une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui va augmenter considérablement d'ici à 2025 si on maintient le mode de destruction actuel à savoir l'enfouissement.

  Le but est de migrer vers l'incinération pour le traitement des déchets afin de faire des économies. Ce système d'élimination des déchets inciterait la population à mieux trier.

  Une étude a donc été lancée par l'Agglomération sur l'avenir de nos déchets avec la volonté d'aller vers le tout incinération. Il faut savoir que le montant de la TGAP est réduit quand on choisit ce mode de destruction (900 000 € d'économies)

  Différentes possibilités ont été évoquées et l'Agglomération a décidé de rejoindre le SYVEDAC à Colombelles.
  En effet, il était nécessaire de trouver le périmètre le plus pertinent pour exercer au mieux cette compétence. Plus le périmètre est large, plus on est censé faire des économies d'échelle.
  Par cette orientation, la collectivité souhaite conserver la maîtrise des coûts du traitement des déchets.
  L'adhésion au syndicat aura donc lieu au 01 janvier 2021 afin de traiter la totalité des déchets de l'Agglomération via le centre d'incinération.

  Pour transporter ces déchets, un quai de transfert sera construit à Lisieux, financé par le SYVEDAC.

D'autre part, une société publique locale (SPL) regroupant les agglomérations de Caen, Cherbourg, Flers, Alençon, Bayeux, Lisieux… sera créée afin de construire le nouveau centre de tri public de Colombelles (qui peut engendrer la création d'une trentaine d'emplois).

Il est également prévu la construction d'un troisième four d'incinération. Enfin, dans un souci environnemental, des légumes biologiques pourront être produits grâce à des serres chauffées par les fours, comme le sont déjà certains immeubles de Caen dont le CHU.

On espère que toutes ces orientations pourront contenir l'augmentation des taxes.

- Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 24 octobre 2019.

Fin de la séance à 22h10.